

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES****Communauté d'Agglomération Val Parisis : avenant n°2 au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras de type « nomade »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 novembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/173**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, *Adjoint au Maire*M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
*Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CASTRO-FERNANDES (pouvoir à M. NACCACHE)

Mme CHESNEAU MUSTAFA (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme DEHAS)

Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à M. ANNOUR)

M. GODARD (pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme MEZIERE)

M. BAY (pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absent : M. KNOBLOCH

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/12/24

Publiée le : 13/12/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Communauté d'Agglomération Val Parisis : avenant n°2 au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras de type « nomade »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération N°D/2020/60 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 19 novembre 2024 approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade » ;

VU la délibération n°2018/012 du Conseil Municipal du 22 mars 2018 relative à l'approbation du nouveau règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade » ;

VU la délibération n°2022/019 du Conseil municipal du 18 février 2022 relative au renouvellement du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade » ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-4-3 du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager à ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées dans l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a décidé en 2018 de mettre à la disposition de ses Communes membres des équipements de vidéoprotection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a ensuite été reconduit et doit prendre fin au 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de continuité et d'efficacité, il a été décidé de prolonger ce règlement jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place ainsi que le renouvellement de ce dispositif de mutualisation sont justifiés par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public ;

CONSIDÉRANT que les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de poursuivre cette mutualisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant au règlement de mutualisation régissant la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de prolongation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, de type nomade, proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Règlement de mise à disposition de moyens

Equipements de Vidéoprotection de type « nomade »

Avenant N°2 portant prolongation du règlement de mise à disposition

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire n° ... en date du 19 novembre 2024 ;

Ci-après désignée « Val Parisis »,

D'une part,

ET la Commune de Beauchamp, sise 1 Place Camille Fouinat (95250), représentée par Madame le Maire, Françoise NORDMANN, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2024 xx en date du ...;

ET la Commune de Bessancourt, sise Place du 30 Août (95550), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe POULET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

ET la Commune de Cormeilles-en-Parisis, sise 3 avenue Maurice Berteaux (95240), représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

Avenant de modification du règlement de mise à disposition de moyen : équipements de vidéoprotection de type « nomade »

ET la Commune d'Eaubonne, sise 1 rue d'Enghien (95600), représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

ET la Commune d'Ermont, sise 100 rue Louis Savoie (95120), représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

ET la Commune de Franconville, sise 11 rue de la Station (95130), représentée par son Maire, Monsieur Xavier MELKI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

ET la Commune de Frépillon, sise Place de la Mairie (95740), représentée par son Maire, Madame Patricia ZEISS, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

ET la Commune d'Herblay-sur-Seine, sise 43 rue du Général De Gaulle (95220), représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

ET la Commune du Plessis-Bouchard, sise 3 bis rue Pierre Brossolette (95130), représentée par son Maire, Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

ET la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, sise 14 rue Fortuné Charlot (95370), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date ... ;

ET la Commune de Pierrelaye, sise 42 bis rue Victor Hugo (95480), représentée par son Maire, Monsieur Michel VALLADE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

ET la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise 52 rue du Général Leclerc (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

ET la Commune de Sannois, sise Place du Général Leclerc (95111), représentée par son Maire, Monsieur Bernard JAMET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

ET la Commune de Taverny, sise 2 Place Charles de Gaulle (95155), représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

Ci-après désignées « les Communes »,

D'autre part,

PREAMBULE

1. La Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu avec les communes membres intéressées un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade », selon des termes strictement identiques, afin de renforcer et compléter le maillage de vidéosurveillance présent sur leur territoire.
2. Le règlement en vigueur arrivant à échéance au 31 mars 2025, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 afin de préparer la continuité de ce dispositif.

Il a donc été convenu ce qui suit.

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « Durée » du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade ».

Article 2. L'ARTICLE 2 « DUREE » EST MODIFIE COMME SUIT :

Le présent règlement est conclu à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

À cette échéance, un nouveau règlement pourra être conclu si les parties souhaitent voir perdurer la mise à disposition de ces équipements.

Article 3. CLAUSES INITIALES

Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Fait à Beauchamp, le ,

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Le Président,	Pour la Commune de Beauchamp, Le Maire,
Monsieur Yannick BOËDEC	Madame Françoise NORDMANN
Pour la Commune de Bessancourt, Le Maire,	Pour la Commune de Cormeilles-en-Parisis Le Maire,
Monsieur Jean-Christophe POULET	Monsieur Yannick BOËDEC

<p>Pour la Commune d'Eaubonne Le Maire,</p> <p>Madame Marie-José BEAULANDE</p>	<p>Pour la Commune d'Ermont Le Maire,</p> <p>Monsieur Xavier HAQUIN</p>
<p>Pour la Commune de Franconville, Le Maire,</p> <p>Monsieur Xavier MELKI</p>	<p>Pour la Commune de Frépillon, Le Maire,</p> <p>Madame Patricia ZEISS</p>
<p>Pour la Commune de Herblay-sur-Seine Le Maire,</p> <p>Monsieur Philippe ROULEAU</p>	<p>Pour la Commune du Plessis-Bouchard, Le Maire,</p> <p>Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE</p>
<p>Pour la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles, Le Maire,</p> <p>Monsieur Jean-Noël CARPENTIER</p>	<p>Pour la Commune de Pierrelaye, Le Maire,</p> <p>Monsieur Michel VALLADE</p>
<p>Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, Le Maire,</p> <p>Madame Sandra BILLET</p>	<p>Pour la Commune de Sannois, Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard JAMET</p>
<p>Pour la Commune de Taverny, Le Maire,</p> <p>Madame Florence PORTELLI</p>	

